



Règlement des évaluations écrites et orales

(sous réserve de modifications à la rentrée 2022)

1. CONSIGNES :

Afin que les évaluations se déroulent dans les meilleures conditions, les élèves sont tenus, spontanément :

- D'arriver devant la salle de classe ou de contrôle dix minutes avant le début de l'évaluation lorsqu'il n'y a pas de cours en amont.
- De préparer le matériel nécessaire pour composer à savoir uniquement, 1 copie sur la table et 1 ou 2 au sol en réserve, une règle, des stylos et éventuellement la calculatrice. **Les sous-mains, les trousseaux, les téléphones, les tablettes, les écouteurs, les montres connectées** et tous les documents ayant un rapport ou pas avec le devoir sont strictement interdits. **N.B. Utiliser les feuilles de brouillon fournies par l'établissement à chaque début d'évaluation (sauf pour les évaluations ponctuelles en classe). Le prêt de matériel entre élèves est strictement interdit –.**
- De **déposer obligatoirement le reste des affaires à l'entrée de la salle**, ou à l'endroit précisé par la personne chargée de la surveillance.
- Il est strictement interdit de commencer à composer sur le brouillon ou la copie avant le lancement de l'épreuve par le surveillant.
- L'élève est autorisé à introduire un en-cas s'il s'agit de longues évaluations (au-delà de 2 heures).

2. DUREE DES EVALUATIONS ET SORTIES

- Selon les matières, les évaluations peuvent durer de 1 heure à 5 heures.
- Pendant les évaluations d'une durée inférieure ou égale à 2 h, les sorties provisoires, notamment pour se rendre aux toilettes, ne sont pas autorisées.
- Pour les évaluations plus longues, la sortie définitive de la salle est possible une heure avant la fin de l'évaluation.
Il est également possible de sortir provisoirement mais qu'à partir de la troisième heure. Les sorties « toilettes » restent ensuite très exceptionnelles et de courte durée. Deux élèves d'une même salle ne peuvent demander à sortir en même temps. Aucune sortie ne sera acceptée pendant les récréations (de 10 h ou de 14 h 50).
- **Tout élève qui, au moment de se rendre aux toilettes, ou à son retour, aurait sur lui son téléphone, une montre connectée ou un document ayant un rapport ou pas avec l'évaluation serait considéré comme en situation de fraude.**
- **Un élève peut être amené à demander à quitter la salle pour raison de santé. Dans ce cas, le surveillant prévient la vie scolaire qui viendra récupérer l'élève pour l'amener à l'infirmerie.**
- Le candidat est responsable de sa copie jusqu'au bout et ne peut se livrer à aucune autre activité tant que la copie est entre ses mains.

3. ABSENCES :

- Toute **absence à une évaluation annoncée** devra être signalée le jour-même par un avis téléphonique de la famille et **obligatoirement justifiée par un certificat médical au retour de l'élève.**
- Bénéficier d'une épreuve de remplacement ne saurait être un droit pour l'élève. Seul le professeur de la matière concernée peut décider de faire passer à l'élève une ou plusieurs épreuves de remplacement afin de pouvoir attester de ses compétences et de ses acquisitions. L'absence injustifiée à un éventuel devoir de rattrapage décidé par la Direction, en lien avec le professeur, sera en revanche sanctionnée par un zéro. Le jour et l'horaire seront consultables sur Ecole Directe.
- Toute **absence en cours la veille** d'une évaluation (de même toute **absence dans les cours maintenus les jours de l'évaluation**), devra également faire l'objet d'un **certificat médical**. A défaut, si un rattrapage est effectué par l'élève à son retour, il pourra voir la note pénalisée.
- Un absentéisme régulier peut faire l'objet d'un avertissement par courrier ou d'une mention sur le bulletin trimestriel et peut entraîner le non-maintien dans l'établissement l'année scolaire suivante.

4. FRAUDE :

- Les **téléphones portables éteints, tablettes, écouteurs, montres connectées ou tout autre document ayant un rapport ou pas avec le devoir devront être rangés dans les sacs**. La manipulation et, a fortiori, la consultation de ces appareils ou **documents** sont interdites pendant toute la durée de l'évaluation, pour quelque raison que ce soit, même si le portable fait office de montre. Enfreindre cette règle sera considéré comme une situation de fraude, et passible des sanctions ci-après :
- Malgré les consignes ci-dessus, la présence auprès de l'élève d'un sac, d'un cartable, ou d'un document ayant un rapport ou pas avec le contrôle pourra être considérée comme une volonté de fraude.
- En cas de fraude avérée ou de suspicion de fraude, la copie de l'élève lui est retirée. Il continue à composer sur une nouvelle feuille. La copie recevra la note **Zéro** et le coefficient affecté à cette note-sanction sera celle de l'évaluation. L'élève encourt une grave **sanction**. *La fraude peut être constatée également au moment de la correction de la copie. Le plagiat est considéré comme fraude.*
- Les copies étant comptées et si besoin, pointées en fin d'évaluation par le surveillant qui les relève, **l'absence d'une copie** sera considérée comme une tentative d'induire le professeur en erreur, et de se dérober à l'évaluation. Une sanction sera également appliquée.

5. COMPORTEMENT :

Tout élève qui perturberait le bon déroulement d'une évaluation par un comportement agité, bruyant ou incorrect, serait immédiatement exclu de l'évaluation, et la copie pourrait être dotée d'un zéro. **Le candidat est tenu au silence jusqu'à la remise de sa copie même s'il a fini son travail.**

Le lycée ayant pris soin de communiquer ces consignes aux élèves et aux parents antérieurement aux évaluations, aucun élève ne pourra prétendre en ignorer le contenu.